



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2023 20 h.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. C. PUECH. A. MARI. B. WALET. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. C. COSTAFROLAZ. F. KRAUZE. N. REYNAUD.

Absents : A. BLOT. B. SCHMIDT. I. DUCROZ. J. GROSJEAN. A. RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 14 juin 2023

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Lucille SCHEFZIICK est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du 11 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Protocole d'accord entre la commune et la société Aquarelle Immobilier.

Thierry NOIR informe l'assemblée que la société Aquarelle Immobilier a acquis la propriété BOCCARD en centre bourg, en face du garage automobiles.

Il présente ensuite le montage juridique imaginé entre la commune et la société immobilière :

- Cette dernière accepterait d'échanger le tènement sur lequel est bâti l'ancienne ferme (860 m²) contre le terrain communal sur lequel était installé « l'agorespace » (542 m²).
Thierry NOIR estime que cet échange aurait été intéressant pour la commune, notamment parce que cette dernière récupérerait un bâtiment de caractère en zone UA en plein centre bourg, ainsi que du terrain de part et d'autre du bâtiment, ce qui permettait d'y faire notamment du stationnement.
- En raison des différences de superficie entre les deux tènements, une soulte de 100 000 € était prévue en faveur d'Aquarelle Immobilier.

Un tel montage n'est toutefois pas possible (Thomas LAROCHE de Thonon-Agglomération l'a confirmé récemment) car le terrain cédé par la commune est classé en zone UE au PLUi, ce qui interdit toute construction ou aménagement privé.

Thierry NOIR propose donc d'aller vers un autre accord, lequel n'a pour le moment pas été discuté avec le promoteur :

- Dans la mesure où l'accès et la sortie de tous les véhicules de la future résidence sont compliqués rue du bourg (le département n'acceptera d'ailleurs peut-être pas), il y a un intérêt pour le promoteur à doter son opération d'un accès par le bas (ancien agorespace) ;
- En échange, et moyennement paiement d'une soulte, la commune lui demanderait de lui céder la ferme avec un peu de terrain. Il serait nécessaire, dans cette configuration, que l'opération dispose de suffisamment de places de stationnements.
Thierry Noir indique que le besoin total pour le futur projet est de 32 places de parking. L'ensemble du conseil Municipal est d'accord pour garder l'ancienne ferme (qui en plus n'est pas une affaire rentable pour le promoteur).
Nathalie Vuarnet précise qu'il reste cependant une inconnue par rapport au projet et au montage envisagé : la décision du département quant à la l'accès et la sortie depuis la rue du bourg. Si la sortie côté ferme pose un problème de sécurité il faudra trouver une solution.
Mr le Maire peut demander une sécurisation et proposer le projet que l'on souhaite à ce moment-là.

Cyril PUECH, qui a rencontré le promoteur, pense qu'il est ouvert à la discussion.

Nathalie VUARNET, de son côté, aimerait que le promoteur n'abatte pas tous les vieux arbres de la propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne mandat à Thierry NOIR pour poursuivre les discussions avec Aquarelle Immobilier conformément à la proposition présentée ci-dessus.

IV. Acquisition d'une parcelle boisée (cadastrée section D n° 1523 lieudit « Tepe Maury » d'une contenance de 4015 m²) appartenant aux consorts DUFOUR au prix de 4 015.00 €.

Cette parcelle est située en bordure du chemin de Vétrau (voir plan joint).

Par courrier en date du 30 mai 2023, l'étude notariale NAZ, DELECLUSE & BIRRAUX a demandé à la commune si elle entendait faire usage de son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessous.

Précision :

Le droit de préférence est un droit permettant aux propriétaires voisins d'un terrain de l'acquérir en priorité.

Par contre, si plusieurs voisins veulent faire valoir leur droit de préférence, c'est le vendeur qui décide à qui il vend le terrain. Or, l'office notarial nous a informé qu'un voisin pourrait être intéressé.

Compte-tenu de ce « risque » il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'acquérir le bien mentionné ci-dessus en faisant usage du droit de préférence dont la commune dispose dans le cadre de cette acquisition.

- Au cas où le vendeur déciderait de vendre à un autre acquéreur, de demandé au département de la Haute-Savoie de lui déléguer son droit de préemption (*), comme cela a été le cas pour l'achat des terrains DE LEUSSE DE SYON et d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1523 par substitution.

(*) le département dispose d'un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire usage de son droit de préférence pour acquérir le bien mentionné ci-dessus et cadastré section D n° 1523 lieudit « Teppe Maury » d'une contenance de 4015 m² appartenant aux consorts DUFOUR au prix de 4 015.00 €.

Décide, au cas où le vendeur déciderait de vendre à un autre acquéreur, de demandé au département de la Haute-Savoie de lui déléguer son droit de préemption (*), comme cela a été le cas pour l'achat des terrains DE LEUSSE DE SYON et d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1523 par substitution aux conditions et prix mentionnés ci-dessus.

V. Convention avec le C.A.U.E. pour une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de transformation de la salle des fêtes du centre.

Nathalie VUARNET rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 novembre dernier, a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à la transformation de l'actuelle salle des fêtes du centre en espace sportif et de loisirs (gymnase + salles dédiées à certaines activités).

Ce groupe de travail aura vocation à élaborer un programme (qui devra bien évidemment être validé par le conseil municipal), c'est-à-dire de traduire les attentes des élus et de la population en « cahier des charges » destiné à cadrer la consultation d'architectes.

Il a semblé intéressant, pour faire ce travail, de s'entourer de l'expertise du CAUE.

L'accompagnement du CAUE sera formalisé par la signature d'une convention prévoyant notamment :

- Le versement au CAUE d'une contribution forfaitaire de 3 000 € pour l'ensemble de la mission.
- La prise en charge financière des intervenants extérieurs (ex : architectes) au cas où l'étude nécessiterait des expertises complémentaires au tarif de 253 €/1/2 journée.

NB : le recours à des intervenants extérieurs est décidé unilatéralement par la commune.

Alexis MARI relève que le CAUE est particulièrement innovant et pratique la médiation avec la population, ce qui lui semble particulièrement intéressant.

Thierry NOIR, de son côté, fait remarquer qu'e le CAUE connaît de très nombreux projets, ce qui est toujours appréciable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention avec le CAUE et d'autoriser le maire, si nécessaire, à signer des contrats d'intervenants extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE telle que présentée ci-dessus,

Autorise M. le maire à signer, si nécessaire, des contrats d'intervenants extérieurs aux conditions exposées plus haut.

VI. Désignation d'un référent déontologue.

M. le Maire rappelle que c'est la loi qui oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue. Depuis la loi dite 3DS de février 2021 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a en effet la possibilité de consulter un référent déontologue.

Quel est son rôle ? Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

M. le Maire propose de nommer le même référent déontologue que Thonon Agglomération M. VIOUT, lequel est proposé par l'ADM 74, pour la durée du mandat.

S'il est saisi par un élu de Messery, Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité en recevant une indemnité par dossier traité.

En réponse à une question posée, il est répondu que le dispositif « référent déontologue » a une dimension préventive, contrairement par exemple à la protection juridique des élus ou leur protection fonctionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme M. VIOUT Jean-Olivier en qualité de référent déontologue jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal.

Valide les conditions de saisine, de délivrance des conseils et les modalités de rémunérations du référent déontologue exposées ci-dessus.

VII. Régularisation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle D 3151 (d'une contenance de 44 m²) suite à changement de propriétaire.

Le 30 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée D 1941 p, d'une contenance de 44 m², appartenant à PFISTER Philippe, LAVY Jean-Brice, MAS Laurence et la SCI LP MESSERY (voir plan joint).

L'étude chargée de passer l'acte a tardé et la parcelle, dont le nouveau n° cadastral est D 3151, appartient désormais au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE BEL.

Une nouvelle délibération mentionnant le nom du nouveau propriétaire et le nouveau n° de parcelle est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 3151, appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE BEL.

VIII. Avenant à la convention d'adhésion au service de Conseil Energie du SYANE pour modification de la participation financière de la commune.

Nathalie VUARNET rappelle que la commune a adhéré à ce service en octobre 2022. Dans le cadre de ce partenariat, le SYANE accompagne la commune dans sa réflexion et la mise en place d'actions visant à réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments.

Le SYANE travaille en ce moment avec la commune sur l'école et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église.

Pour ce service d'assistance fourni par le SYANE, la contribution à la charge de la commune était, lorsqu'on a signé la convention en 2022, de 0.80 €/ habitant /an.

Désormais la participation des communes à ce service serait de 1 €/habitant/an + une part fixe de 200 €/an, soit 2 617 €/an.

NB : base de cotisation = population DGF, soit 2417 habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes de l'avenant proposé et autorise M. le Maire à le signer.

IX. Remboursement Nathalie VUARNET pour paiement de l'abonnement « Canva ».

Nathalie VUARNET ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Frédéric RODRIGUES précise que « Canva » est un logiciel de design et de communication visuelle que le service communication (Léa OSSEDAT) utilise pour les affiches, les flyers et prochainement pour la mise en page du bulletin municipal.

Une partie est gratuite mais la version la plus « intéressante » est payante, via un abonnement annuel.

Cet abonnement annuel, d'un montant de 139 €, a été réglé par Nathalie VUARNET. La commune doit donc procéder au remboursement de ce paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Nathalie VUARNET ne participe pas au vote),

Autorise le remboursement à Nathalie VUARNET de l'avance faite par elle pour le paiement de l'abonnement annuel de « Canva » d'un montant de 139 €.

X. Création d'un emploi non permanent pour le restaurant scolaire et la garderie.

Roseline MEGHEZZI expose que suite à une évolution des effectifs en petite section, le but de ce recrutement est de renforcer le service ATSEM en faisant intervenir à titre principal sur une mission d'ATSEM un personnel ayant pour le moment une activité double (périscolaire + renforcement d'ATSEM). Cet agent abandonnant ses fonctions au restaurant scolaire et à la garderie doit être remplacée sur ces deux services.

Roseline MEGHEZZI propose donc au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet (20/35^{ème} annualisé) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de restauration et de garderie pour une durée de 2 ans afin de faire face à l'augmentation des inscriptions.

Ce recrutement permettra aussi d'affecter un agent sur des missions d'AESH sur le temps de restauration (deux enfants devraient bénéficier d'un accompagnement à la rentrée prochaine : pendant le temps scolaire, cet accompagnement incombe à l'éducation nationale ; en dehors, il incombe à la commune).

Cet emploi est ouvert uniquement à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée initiale d'un an. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (20/35^{ème} annualisé) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de restauration et de garderie pour une durée de 2 ans.

XI. Recrutement d'agents saisonniers

Roseline MEGHEZZI rappelle que comme chaque année, la commune envisage de renforcer les services techniques, notamment son service espaces verts, pour la période du 03 juillet au 01 septembre 2023.

Pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents saisonniers non-titulaires :

- Un agent au mois de juillet à temps complet (du 03 au 28/07)
- Et un agent au mois d'août (du 01/08 au 01/09) à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux. Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le recrutement de deux agents saisonniers pour l'été 2023 (juillet et août) aux conditions exposées ci-dessus, notamment s'agissant du service d'affectation, des périodes de recrutement et des conditions de rémunération.

XII. Proposition d'octroi d'une gratification à un stagiaire en baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers

Un jeune lycéen (Jean-Baptiste DEFOSSE) effectue un stage dans le cadre de la préparation du baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers auprès de Thomas SEVESTRE, jardinier paysagiste. Son stage d'une durée totale de 7 semaines se déroule en deux temps : du 15 mai au 02 juin, puis du 03 au 28 juillet 2023.

L'évaluation de la première période est très positive. Thomas SEVESTRE souligne son investissement et prise d'initiatives.

Le stage n'étant pas rémunéré, il est proposé d'accorder à l'intéressé – si la deuxième période est également concluante – une gratification d'un montant de 300 €.

Elle ne sera versée qu'en juillet, après évaluation de la seconde période de stage.

Elle ne serait pas versée si cette dernière évaluation n'était pas excellente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à M. Jean-Baptiste DEFOSSE, dans les conditions exposées ci-dessus, une gratification de 300 € dans le cadre du stage effectué au service espaces-verts en juin et juillet 2023.

XIII. Suppression et création d'un emploi

Roseline MEGHEZZI rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'avancement de grade proposé pour un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (Catherine PAILLOT), il convient de supprimer son ancien poste et de créer l'emploi dans lequel il peut être promu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 1er avril 2023 de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Bibliothèque, de créer, à compter de la même date, d'un emploi de d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps relevant de la catégorie C au service Bibliothèque, de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De supprimer, à compter du 1er avril 2023 de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Bibliothèque,
- De créer, à compter de la même date, d'un emploi de d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps relevant de la catégorie C au service Bibliothèque.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

XIV. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association TYBUDDIES

2 jeunes femmes de Messery et Excenevex vont prochainement participer au trophée ROSE DES SABLES dans le désert du sud marocain.

Il s'agit d'un rallye 100% féminin (Le parcours : 5 000 km en 4x4) qui vient en aide à 6 associations partenaires dont principalement une qui œuvre pour les enfants et les femmes des villages reculés du désert marocain.

Ces associations sont : Enfants du Désert, Ruban Rose, la Croix Rouge Française, Jeune & Rose, Club des petits déjeuner (association québécoise) et Fondation GoodPlanet.

L'aide apportée à ces dernières est non seulement financière mais également matérielle puisque chaque équipage doit acheminer un minimum de 50kg de dons pour les villages reculés du désert. Ces dons sont d'ordre médical et paramédical, de santé, scolaire, vestimentaire et ludiques.

Chaque équipe doit aussi ramener 10kg de denrées alimentaires non périssables.

M. le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association « TYBUDDIES » une subvention de 500 €.

Frédéric RODRIGUES note que les deux personnes concernées par le projet s'activent énormément pour trouver des fonds. Il précise que le départ est prévu pour mi-octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 500 e à l'association TYBUDDIES d'Excenevex dans le cadre de la participation de l'équipage féminin de Messery et Excenevex à l'édition 2023 du trophée ROSES DES SABLES.

XV. Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences accordée au Maire

Le 04 mai 2023, convention d'honoraires avec le cabinet Carnot Avocats dans le cadre du contentieux Beauhome Agencement (recours formé par la commune dans le cadre de la garantie de parfait achèvement).

Le 22 mai 2023, convention avec le cabinet CARNOT AVOCATS dans le cadre du contentieux société OKOKON (demande de la société OKOKON de requalification du bail en bail commercial).

Le 06 juin 2023, convention de mise à disposition temporaire de la cuisine de la salle des fêtes : M. Rémi AGNEL.

Le 06 juin 2023, convention avec C MES LOISIRS Pour utilisation du local d'ESSERT.

XVI. Questions diverses

Réunion du Comité Consultatif Local

Le Maire rend compte de la réunion plénière du 20 juin ; la réunion s'est très bien passée, dans un excellent état d'esprit. Il a été question de l'école d'Essert et du futur chantier du C.C.L. : imaginer le Messery de demain à l'horizon 2050/2060.

PLUi

Le Maire rappelle en outre que la prochaine réunion de conseil, le 06 juillet 2023, sera en grande partie consacrée au PADDi

Lucille SCHEFZICK

Secrétaire de séance



Serge BEL

Maire de Messery

